



DELIBERATION N°2023/09/109 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Demande de classement de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHAŁSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue est classé en catégorie III pour la période de 2018 à 2023.

Depuis 2019, les catégories et critères de classement ont été revus. Désormais, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie II ou I, selon le niveau des aménagements et services garantis au public.

Le classement de l'Office de Tourisme est obligatoire pour :

- Permettre aux communes qui le souhaitent et répondant aux critères de se classer en tant que Commune Touristique. L'Office de Tourisme doit alors être a minima classé en catégorie 2.
- Permettre aux communes qui le souhaitent, déjà classées Communes Touristiques et répondant aux critères, de se classer en tant que Station. L'Office de Tourisme doit alors être classé en catégorie 1.
- Solliciter la Marque Qualité Tourisme™. L'Office de Tourisme doit alors être classé en catégorie 2 et l'obtention de cette marque est impérative pour le classement en catégorie 1.

L'obtention du classement est régie par l'Arrêté des Ministères de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Economie et des Finances du 16 avril 2019 en vigueur au 10 mai 2023. Il est délivré pour une durée de 5 ans.

Le dossier de classement se compose de 19 critères à remplir, répartis en 8 catégories :

- L'accessibilité et l'accueil,
- Les périodes et horaires d'ouverture en cohérence avec la fréquentation touristique du territoire
- L'accessibilité à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques adaptés, complets et actualisés
- L'écoute du client et l'engagement dans une démarche de qualité et de progrès
- Le recueil statistique de la fréquentation et de la satisfaction du client
- La mise en œuvre d'une stratégie touristique locale

Au regard de ces 19 critères, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue peut prétendre à un classement en catégorie II.

Le classement précédent de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue arrive à échéance au 21 novembre 2023.

Considérant l'intérêt pour l'Office de Tourisme de poursuivre son implication dans l'amélioration qualitative de son fonctionnement, et considérant la dynamique et l'exemplarité qu'un tel classement permet d'engager avec les partenaires professionnels du Tourisme en Petite Camargue, il est proposé de demander son renouvellement.

Il revient au Conseil de communauté, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès de l'Etat dans le département.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.133-20 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme paru au Journal Officiel de la république Française n°0097 du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°30-218-11-21-004 du 21 novembre 2018 de la Préfecture du Gard portant classement de l'office de tourisme communautaire « Cœur de Petite Camargue » sis à Vauvert ;

Vu le dossier de demande de classement en catégorie II ci-annexé ;

Vu l'examen en Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 04 avril 2023 et du 07 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Gard, le classement de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en catégorie II,

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_109-DE

